

CML/59/2011

mesure pour donner suite aux recommandations de la Sous-Commission concernant le rocher d'Oki-no-Tori.

La Mission permanente de la République de Chine saurait gré au Secrétaire général de faire distribuer cette note verbale à tous les membres de la Commission et à tous les États parties à la Convention.

La Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général l'assurance de sa très haute considération.

New York, 3 août 2011